

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis, le mardi, 4 août 2026 à 20 h, en la salle du conseil municipal, située au 750, rue Saint-Joseph.

Sont présents à cette séance :

Messieurs les conseillers :

Jean Sioui, Conseiller poste #1
Jean-Claude Drolet, Conseiller poste #2
Patrice Forcier, Conseiller poste #3
Robert Charron, Conseiller poste #4
Jean-Pierre Arpin, Conseiller poste #5
Jacques Mathieu, Conseiller poste #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Daigle.

Est également présente madame Joscelyne Charbonneau, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-107

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Patrice Forcier
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Ordre du jour

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

2.0 Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

2.2 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 juillet 2026;

2.3 Dépôt de la liste des déboursés du mois et adoption des comptes à payer;

3.0 Sécurité publique

Aucun point

4.0 Transport

- 4.1** Autorisation de paiements : Ressorts Maska inspection annuelle SAAQ – Camion Inter;
- 4.2** Achat de peinture jaune pour lignage de rues;

5.0 Hygiène du milieu

- 5.1** Mesure des boues dans les étangs aérés : Mandat à Simo;

6.0 Santé et bien-être

Aucun point

7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 7.1** Liste des permis juillet 2026;
- 7.2** Règlement numéro 389-06, article 15.2. : Abris temporaire;
- 7.3** Demande de dérogation mineure numéro 2026-03 : lot 3 219 648 afin d'autoriser l'empiètement d'un bâtiment accessoire en cour avant;
- 7.4** Demande de dérogation mineure numéro 2026-04 : lot 3 219 301 afin d'installer une clôture dans la cour avant de la résidence;
- 7.5** Demande de dérogation mineure numéro 2026-05 : lot 3 218 640 afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;
- 7.6** Demande de dérogation mineure numéro 2026-06 : lot 3 218 640 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment accessoire en cour latérale droite.

8.0 Loisirs, Culture et Patrimoine

Aucun point

9.0 Correspondances

10.0 Affaires diverses

11.0 Période de questions (Orales et écrites des citoyens)

12.0 Clôture de la séance

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-108

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu
Appuyé par Robert Charron
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

2.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-109

La directrice générale et greffière-trésorière madame Joscelyne Charbonneau dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du mois de juillet 2026;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer et qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des salaires ainsi que le paiement des fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Robert Charron
Appuyé par Jean-Pierre Arpin
ET RÉSOLU

D'accepter les dépenses de salaires ci-dessous indiqués et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les fournisseurs ci-dessous mentionnés :

Fournisseurs – juillet 2026	85 559,48 \$
Salaires	19 539,04 \$
TOTAL :	105 098,52 \$

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

4. TRANSPORT

4.1 AUTORISATION DE PAIEMENTS : RESSORTS MASKA -INSPECTION ANNUELLE SAAQ – CAMION INTER

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-110

ATTENDU QUE le camion Inter de la Municipalité a dû subir la vérification mécanique annuelle obligatoire exigée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE des réparations ont été requises afin de rendre le véhicule conforme aux exigences de la SAAQ;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués par Ressorts Maska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Jacques Mathieu
Appuyé par Jean-Pierre Arpin
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement de la facture de Ressorts Maska au montant de 4 681,88 \$, taxes incluses, pour les réparations effectuées sur le camion Inter à la suite de la vérification mécanique annuelle obligatoire exigée par la SAAQ.

Adoptée à l'unanimité

4.2 ACHAT DE PEINTURE JAUNE POUR LIGNAGE DE RUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-111

Considérant que les travaux de lignage de rues pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Patrice Forcier
ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal autorise l'achat de 20 x 20 Litres de peinture latex chez lignes Maska au montant de 2 632 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 MESURE DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS : MANDAT À SIMO

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-112

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige un suivi périodique de l'accumulation des boues dans les étangs aérés afin d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées et de planifier les interventions requises;

Considérant l'offre de service numéro QC-2026-0798 de la compagnie Simo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu

Appuyé par Jean Sioui

ET RÉSOLU

Que le Conseil accepte la proposition numéro QC-2026-0778, option 1 de l'entreprise Simo pour la mesure de boues dans les étangs aérés, pour un montant forfaitaire de 1 991,36 \$, taxes applicables en sus, le tout tel que décrit à la proposition.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ BIEN-ÊTRE

Aucun point

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS – JUILLET 2026

7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 389-06, ARTICLE 15.2. : ABRIS TEMPORAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-113

ATTENDU QUE certains membres du conseil souhaitent réévaluer les dispositions du règlement relatives aux abris temporaires;

ATTENDU QU'une modification réglementaire doit être effectuée conformément aux dispositions applicables de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron

Appuyé par Patrice Forcier

ET RÉSOLU

DE mandater l'administration municipale afin de préparer un projet de règlement modifiant les dispositions relatives aux abris temporaires selon les orientations du Conseil municipal;

QUE ce projet de règlement soit présenté au conseil municipal pour étude et qu'il suive, le cas échéant, le processus légal d'adoption prévu à cette fin;

QUE les démarches administratives actuellement en cours relativement aux avis de non-conformité émis avant la présente résolution soient suspendues jusqu'au 15 mai 2027;

QUE cette suspension soit de nature temporaire et que les démarches d'application de la réglementation reprennent à compter du **15 mai 2027**, conformément aux pouvoirs confiés à l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Adoptée à la majorité

Note au lecteur

La résolution est adoptée à la majorité. M. Jean Sioui, conseiller au siège no 1, demande que son vote contre soit consigné au procès-verbal, celui-ci étant favorable au maintien de la réglementation actuellement en vigueur concernant les abris temporaires.

7.3 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO 2026-03 : LOT 3 219 648
AFIN D'AUTORISER L'EMPIÈTEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-114

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande en date du 8 juin 2026 afin d'autoriser une partie du bâtiment accessoire en cour avant.

CONSIDÉRANT QUE Cette démarche vise à obtenir l'autorisation d'implanter un gazebo d'une dimension de 6,10 m × 7,92 m, dont une partie serait située dans la cour avant du côté droit de la résidence.

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures no. 374-05 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.5.1 du règlement d'urbanisme 389-06 stipule qu'un bâtiment accessoire doit être érigé en cours latérale et arrière.

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU par sa résolution numéro CCU-0629-02 d'approuver la demande de dérogation mineure #2026-03;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Forcier
Appuyé par Jean-Claude Drolet
ET RÉSOLU

QUE LE Conseil municipal de Saint-Louis autorise la demande de dérogation mineure # DM-2026-03 afin d'autoriser l'implantation d'un gazebo d'une dimension de 6,10 m × 7,92 m, dont une partie serait située dans la cour avant du côté droit de la résidence.

Adoptée à l'unanimité

7.4 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO 2026-04 : LOT 3 219 301
AFIN D'INSTALLER UNE CLÔTURE DANS LA COUR AVANT DE LA RÉSIDENCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-115

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 10 juin 2026 afin d'autoriser l'implantation d'une clôture de 1,83 m de hauteur en maille de chaînes noires dans la cour avant de la résidence à une distance de 0,90 mètre de l'emprise de rue mais jamais à moins de 60 cm de l'emprise publique alors que la réglementation stipule qu'à l'intérieur d'une bande de 4 mètres mesurée à partir de l'emprise de rue, la hauteur maximale autorisée est fixée à 1 mètre de hauteur maximal;

CONSIDÉRANT QUE Cette démarche vise à pouvoir procéder à l'installation d'une clôture dans la cour avant de la résidence d'une hauteur de 1.83m à 0,90 mètre de distance de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures no. 374-05 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU par sa résolution numéro CCU-0629-03 d'approuver la demande de dérogation mineure #2026-04;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Jean-Pierre Arpin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Louis autorise la demande de dérogation mineure no DM-2026-04 afin de permettre l'installation d'une clôture en mailles dans la cour avant de la résidence d'une hauteur maximale de 1,50 mètre, plutôt que de 1,83 mètre tel que demandé, le tout conditionnellement à ce qu'aucune latte d'intimité ne soit installée dans cette clôture.

Adoptée à l'unanimité

7.5 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO 2026-05 : LOT 3 218 640
AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR
AVANT

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-116

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 23 juin 2026 afin d'autoriser autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures no. 374-05 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande porte atteinte aux propriétaires des immeubles voisins et ne respecte pas l'ensemble des critères;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du CCU par sa résolution numéro CCU-0629-04 de refuser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant, mais d'autoriser une marge latérale de 1 mètre au lieu de 2 mètres pour la construction d'un abris d'auto attaché au mur du côté latéral gauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Sioui
Appuyé par Jacques Mathieu
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Louis refuse la demande de dérogation mineure no DM-2026-05 visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant. Toutefois, le Conseil autorise une marge latérale minimale de 1 mètre, au lieu de 2 mètres prescrits par la réglementation, pour la construction d'un abri d'auto situé du côté latéral gauche de la propriété

Adoptée à l'unanimité

7.6 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO 2026-06 : LOT 3 218 640
AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR
LATÉRALE DROITE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-117

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande en date du 23 juin 2026 afin d'autoriser une partie du bâtiment accessoire bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures no. 374-05 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble voisin immédiat souhaite également agrandir sa remise (cabanon) existante et se trouve dans une situation comparable à celle du demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU par sa résolution numéro CCU-0629-05 d'approuver la demande de dérogation mineure #2026-06;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Forcier
Appuyé par Robert Charron
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Louis autorise la demande de dérogation mineure # DM-2026-06 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire situé en cour latérale droite, portant ainsi sa superficie à 12,52 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

8 Loisirs et Culture

Aucun point

9.0 Correspondances

9.1

10.0 Affaires diverses

11.0 Période de questions

12.0 Clôture de la séance

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-08-117

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron

Appuyé par Jean-Claude Drolet

ET RÉSOLU

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Yvon Daigle
Maire

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Yvon Daigle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Daigle, Maire

